

CWS/12/20

Original : anglais

date : 18 juillet 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Proposition de révision de la norme ST.91 de l’OMPI

*Document établi par l’Équipe d’experts 3D*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts 3D propose de réviser la norme ST.91 de l’OMPI. Cette proposition de révision comprend l’ajout d’une nouvelle annexe et la suppression de la définition du format X3D.

## Rappel

1. L’Équipe d’experts 3D est responsable de la révision de la norme ST.91 de l’OMPI, dans le cadre de la tâche n° 61 dont la description est la suivante :

*“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.91 de l’OMPI, y compris des méthodes de recherche de modèles et d’images tridimensionnels (3D)”.*

1. Si la définition du format de fichier X3D figure dans la norme ST.91 de l’OMPI, il ne s’agit pas de l’un des formats de fichier recommandés par la norme. L’exclusion du format X3D tient au fait que ce format n’est pas considéré comme largement utilisé, et ne répond donc pas aux critères de sélection employés pour déterminer s’il convient ou non d’inclure un format de fichier. Dans un souci de transparence, certains membres de l’Équipe d’experts ont suggéré de communiquer la liste complète des critères de sélection utilisés pour évaluer les formats de fichiers, ce qui a donné lieu à la nouvelle proposition d’annexe à la norme ST.91 de l’OMPI. En outre, la définition du format de fichier X3D est jugée redondante.

## Proposition de révision de la norme ST.91 de l’OMPI

1. L’Équipe d’experts 3D a établi une proposition de révision de la norme ST.91 de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, pour approbation par le CWS, et toutes les modifications sont indiquées dans leur intégralité dans l’annexe du présent document en mode “changements apparents”. Dans l’annexe, le texte biffé indique une suppression et le texte souligné indique un ajout.
2. Les modifications qu’il est proposé d’apporter à la norme ST.91 de l’OMPI peuvent être résumées comme suit :

* supprimer la définition du format X3D du paragraphe 3.n) : “*X3D – Format ouvert en XML normalisé par l’ISO, ayant succédé au langage de modélisation de la réalité virtuelle (VRML)”*;
* ajouter dans le document des liens vers les normes pertinentes, dans la section Références;
* ajouter une référence à la nouvelle annexe au paragraphe 6; et
* ajouter la nouvelle annexe : une liste des critères utilisés pour sélectionner les formats de fichier 3D recommandés.

1. Puisque la norme n’est associée à aucun numéro de version, il n’est pas nécessaire de proposer un nouveau numéro de version et la date de publication est jugée suffisante en tant que référence unique.
2. *Le CWS est invité*
3. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,*
4. *à examiner et approuver les révisions proposées de la norme ST.91, indiquées au paragraphe 5 et reproduites dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]